

**République Française**  
*Département du Haut-Rhin*

**Commune de VIEUX-THANN**

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance ordinaire du 28 octobre 2015

L'an 2015 et le 28 octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 23/10/2015 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents : (23)**

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Isabelle MALLER, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM. Michel JOLLY, Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Paul HUG, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Bernard NIMIS, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

**Procurations : (2)** Mme ARNAULT Monique à Mme ALLIGNÉ Catherine – M. NIMIS Bernard à Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie

\*\*\*\*\*

A 19 heures et deux minutes, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

**Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :**

**SEANCE PUBLIQUE**

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

**POINT 2 : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)**

**POINT 3 : APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE D'UNE ÉVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**POINT 4 : CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

**POINT 5 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

**POINT 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES COMEDIENS DE ST-THEOBALD**

**POINT 7 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

**POINT 8 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

**POINT 9 : RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

**POINT 10 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE**

**DECISIONS DU MAIRE**

**QUESTION DIVERSES**

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

(Réf. DE\_2015\_88)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015.

*M. Raymond HAFFNER répond à M. Thierry MURA suite aux remarques qui ont été faites lors du dernier Conseil Municipal.*

*Il précise que lors du dernier mandat, l'adjoint préposé aux travaux ayant démissionné, cela avait conduit à l'absence d'entretien des bâtiments et à une explosion des dépenses de fleurissement.*

*Il ajoute qu'aujourd'hui, les dépenses de fleurissement sont de l'ordre de 11 000 €.*

*M. Thierry MURA précise à M. Raymond HAFFNER qu'il faisait partie de la commission travaux qui a validé les divers fleurissements.*

*Concernant la remarque sur le poste de vice-président de la CTCC, il précise qu'aujourd'hui presque tous les vice-présidents à la CCTC sont Maire ou Adjoint au sein de leur commune.*

*Il indique que M. Thierry MURA participe à peu de réunion et qu'il est aux abonnés absents aux manifestations.*

*M. René Gerber précise que les remarques qu'il a faites au précédent Conseil n'ont rien à voir avec M. Jean-Claude SALLAND personnellement. Il s'agissait d'équilibrer politiquement la commune.*

*Mme Viviane STOEHR précise qu'elle rejoint la remarque de M. René GERBER concernant M. Jean-Claude SALLAND.*

**POINT N° 2 : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE***(Réf. DE\_2015\_89)*

M. Philippe KLETHI, conseiller municipal délégué, informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'Établissements recevant du public (ERP) non conformes à cette date la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) avant le 27 septembre 2015. Ces documents permettent de planifier des travaux à réaliser sur trois ans pour rendre les ERP accessibles.

Le cabinet QCS Services a identifié pour la commune les travaux nécessaires à la mise en conformité et a réalisé l'AD'AP pour les bâtiments recevant du public présents dans le patrimoine communal.

M. Philippe KLETHI demande au Conseil Municipal de valider l'Agenda d'Accessibilité Programmée et d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP.

Le montant des travaux à réaliser a été estimé à 121 585 € HT. L'agenda prévoit sa répartition sur trois années comme suit :

BATIMENTS	2016	2017	2018
Périscolaire	9 300,00 € HT		
École Coccinelles	8 010,00 € HT		
École Anne Frank	7725,00 € HT		
Sapinette		27 125,00 € HT	
École Jacques Prévert		6290,00 € HT	
Mairie		12 730,00 € HT	
Église St-Dominique			4 370,00 € HT
Club House AS BLANC			6 850,00 € HT
Ancien magasin filature			32 665,00 € HT
Club House Tennis			6 520,00 € HT
<b>Total</b>	<b>25 035,00 € HT</b>	<b>46 145 € HT</b>	<b>50 405 € HT</b>

*M. René GERBER demande si cette prestation concerne le handicap.*

*M. Philippe KLETHI répond que oui. Il précise que le chiffrage est estimé comme si nous devons tout faire faire. Les coûts seront donc moins importants, certains travaux pouvant être réalisés en régie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP
- **autorise** M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

**POINT N° 3 : APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DANS LE CADRE D'UNE ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

(Réf. DE\_2015\_90)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe expose que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de la nouvelle Communauté a créé cette Commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay fraîchement installée s'est réunie lundi 21 septembre 2015, sous la présidence de M. Marc ROGER, Vice Président de la Communauté de Communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, constatée par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, à savoir :

- suppression de la compétence « organisation et financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) »,
- adjonction de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les transferts sont de deux types :

- en retour vers les communes, les charges assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes en matière de financement des ALSH,
- les charges assumées par les communes pour leur LAEP, qui sont transférées à la Communauté.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposé. La synthèse de cette évaluation est annexée à la présente délibération.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux dix sept communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

A ce titre, toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences ALSH et LAEP.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 12 décembre 2015, le montant des charges transférées qui viendra impacter l'attribution de compensation (AC). Le Conseil fixera donc aussi le montant définitif de l'AC due à chacune des communes au titre des années 2015 et des années suivantes.

Le montant des charges transférées et les AC seront à recalculer, lors de chaque nouveau transfert de charge.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à la suppression de la compétence ALSH et à l'adjonction de la compétence LAEP dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC et de la feuille de synthèse ci annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à la suppression de la compétence ALSH et à l'adjonction de la compétence LAEP dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC et de la feuille de synthèse ci annexée.

#### **Point n° 4 : CREATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

(Réf. DE\_2015\_91)

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C en séance du 27 août 2015 ;

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **approuve** la création, à compter du 2 novembre 2015, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*M. René GERBER demande qui est concerné.*

*M. le Maire répond que cela concerne M. FINCK.*

**POINT 5 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

*(Réf. DE\_2015\_92)*

*Mme. Suzanne BARZAGLI précise que le contrat assurance statutaire arrive à échéance au 31 décembre. Le Centre de Gestion demande à délibérer pour souscrire un nouveau contrat pour 2016.*

*Le CDG a communiqué les résultats de la consultation.*

*Offre économiquement la plus avantageuse est celle de la CNP Assurances (assureur) et SOFCAP (gestionnaire du contrat).*

*Elle précise que le taux est dégressif en fonction de la franchise de plus en plus importante.*

*Mme Suzanne BARZAGLI propose de reconduire la franchise de 10 jours.*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe expose au Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 7 avril 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, et en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation et a attribué le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL, à CNP Assurances (assureur) et SOFCAP (gestionnaire du contrat).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 20 mars 2015, fixant les modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 septembre 2015, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances /SOFCAP ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au contrat d'assurance groupe 2016-2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Assureur : CNP Assurances / SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

- **autorise** M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **prend acte** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**POINT 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DES COMEDIENS DE ST-THEOBALD**

(Réf. DE\_2015\_93)

M. François SCHERR, adjoint, précise que le 13 septembre dernier, une très belle fête a eu lieu. L'innovation a été la réalisation d'une prestation théâtrale présentée par les comédiens de St-Théobald.

Il précise que c'est une création intellectuelle et rappelle que le principe du bénévolat n'est pas dérogé.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle dans ce cadre et donne rendez-vous aux conseillers le 18 septembre 2016.

M. Thierry Mura demande si M. François SCHERR ne devrait pas se retirer et ne pas présenter ce point en tant que Président des Ménétriers.

M. SCHERR répond que non, c'est M. René Gerber qui est Président.

M. François SCHERR, adjoint, expose au Conseil Municipal que l'association des Comédiens de St-Théobald, a contribué par une prestation théâtrale innovante et historique à la fête des Ménétriers 2015.

La commune souhaite souligner cet engagement par une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Alloue** à l'association des Comédiens de St-Théobald, une participation exceptionnelle de 400 euros ;
- **dit** que les crédits sont disponibles au compte 6574 – Subventions de fonctionnement – du budget principal de l'exercice 2015.

**POINT 7 : RAPPORT ANNUEL 2014 D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

(Réf. DE\_2015\_94)

M. Raymond HAFFNER, vice-président de la Communauté de Communes Thann-Cernay présente et commente le rapport annuel d'activités 2014 de la Communauté de Communes.

L'année 2014 a été marquée par plusieurs gros projets :

- Création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du nouvel Office de Tourisme de Thann-Cernay sous la forme d'un EPIC
- Lancement des travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » à Thann
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales à Steinbach

L'année 2014 a également été marquée par le renouvellement des équipes municipales et par l'élection au suffrage universel des conseillers municipaux. Le Conseil Communautaire est passé de 81 à 50 représentants.

**Développement touristique :**

- Mise en place d'un programme d'accompagnement des prestataires touristiques du Pays Thur Doller



- Mise en place de visites des ruines du château de l'Engelbourg
- Accueil d'un chantier de volontaires internationaux au château de l'Engelbourg
- Participation au financement de la navette des Crêtes par la CCTC.

### **Développement économique :**

L'année 2014 a été dédiée à la définition d'une stratégie économique pour la Communauté de Communes par le biais d'un groupe de travail en charge de définir les enjeux et les objectifs pour chacune des thématiques économiques abordées (création d'activités, parc d'activités du Pays de Thann/Aspach-le-Haut, communication/commercialisation, ZI de Vieux-Thann, Commerce et artisanat, formation professionnelle, gestion des pépinières d'entreprise et animation de la plateforme formation)

### **Eclairage Public :**

En 2014, l'ensemble des rues réfectionnées par les communes a été équipé d'un nouveau réseau d'éclairage public ainsi que d'un coffret de commande pour un montant de 723 018 TTC.

Les travaux neufs concernaient 9 communes et les travaux d'amélioration 11 communes.

### **GERPLAN :**

La restauration des murets de pierres sèches à Vieux-Thann a été renouvelée pour 2014.

### **BOUG'EN BUS :**

Données financières : 291 400.64 € à la charge de la CCTC

Perspectives 2015 : Un nouveau marché unique pour l'ensemble du territoire est prévu d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

### **HABITAT :**

#### 2 actions principales :

- Financement de la prestation coloriste pour une mission de conseil auprès des particuliers et organisation de sa permanence
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : attribution du marché lancé en commun avec la ville d'Huningue à la société « Hacienda »

### **SERVICE A LA POPULATION :**

#### Relais d'assistance maternelle :

Le reste à charge de la CCTC s'élève à 20 037 €

Multi-accueil La FARANDOLE : 379 635.36 € de dépenses directes en 2014 dont 23 046.02€ de participation de la CCTC.

### **SPORT ET LOISIRS :**

Plus de 2 millions d'euros ont été consacrés au sport par la CCTC.

Perspective 2015 : choix du projet et du mode de gestion de la nouvelle piscine de Cernay

### **CULTURE ET PATRIMOINE :**

#### Temps-forts :

- Harmonisation de l'organisation
- Elaboration et mise en ligne du site portail commun
- Ouverture du réseau vers les populations de la Communauté de la Vallée de Saint-Amarin
- Participation commune au Salon du Bouquin à l'Espace Grün en septembre

#### Perspectives 2015 :

- Guide d'accueil commun
- Un programme d'animations harmonisé
- Développement de l'accès aux supports et outils numériques

### **MOYENS HUMAINS ET GENERAUX :**

La CCTC compte 132 agents.

#### Finances

La CCTC a approuvé un budget primitif de l'ordre de 38.7 millions d'euros en 2014 dont 28.4 millions d'euros pour le budget principal.

L'exécution budgétaire a conduit à mandater 24 964 000 € en dépense de fonctionnement et 3 558 000 € en dépense d'investissement soit un total de 28.5M d'euros.

#### Fiscalité :

L'année 2014 est marquée par la stabilité fiscale pour les particuliers et les entreprises du territoire. Les taux de fiscalité votés par le Conseil le 22 février 2014 se présentent comme suit :

- Taxe ménages :
  - o Taxe d'habitation : 9.95 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.26 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.87%
- Impôt économique
  - o Cotisation Foncière des entreprises : 20.90 %

#### Dotations de l'Etat :

Le surcroît de recettes de 2013 a été réduit en 2014 d'environ 149 000€ du fait de la contribution de la CCTC à l'effort de redressement des finances publiques.

L'année 2015 s'annonce difficile du fait de la nouvelle réduction de la DGF estimée à 370 000 €

#### Engagement 2014 :

- Optimisation de la taxe sur les surfaces commerciales
- Prospective pluriannuelle pour la période 2015-2020
- Elaboration d'un pacte fiscal et financier

M. Michel JOLLY précise qu'il regrette que le rapport 2014 ne soit présenté que fin 2015.

*Il précise qu'il faudrait revoir un peu l'organisation pour accélérer la rédaction du rapport.*

*M. Raymond HAFFNER précise que cela risque d'être difficile en raison de l'augmentation des charges de travail.*

*Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que la personne qui le faisait n'est plus là.*

*M. Raymond HAFFNER précise que cette personne ne sera pas remplacée.*

*M. Raymond HAFFNER indique que le document est consultable en mairie.*

**POINT 8 : RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT MIXTE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

*(Réf. DE\_2015\_95)*

Mme Estelle GUGNON, adjointe porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du syndicat mixte Thann-Cernay sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte de Thann-Cernay depuis 2011, celui-ci a établi le rapport annuel de l'exercice 2014 sur le fonctionnement du service d'élimination des déchets. Ce document reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat.

Les données marquantes de l'année 2014 sont les suivantes :

**Janvier** : démarrage du nouveau tri des DDS (déchets diffus spécifiques) en 9 familles (acides, bases, pâteux, liquides, phytosanitaires...) avec Eco-DDS, alors que jusqu'en 2013 ces produits étaient triés en deux catégories (peintures et chimiques).

**Février** : renouvellement des sacs de collecte.

**Mars** : participation aux opérations de distribution des sacs de tri, organisées par la Ville de Cernay (ainsi qu'au mois de septembre).

Contractualisation avec Eco-Mobilier (collecte en déchèterie des déchets de mobilier) : soutiens financiers pour 2014 et mise en place d'une benne séparée au 1er janvier 2015.

**Avril** : participation à l'opération "Haut-Rhin propre", collecte des pneus usagés.

**Mai** : participation à diverses manifestations : Fête des Voisins (Quartier Bel Air), Journée handball (Thann).

**Juin** : édition d'un mémotri, comportant essentiellement des visuels, destiné au grand public, distribué notamment lors du porte-à-porte.

**Décembre** : publication du calendrier du tri, au format A4 plié, comportant les consignes de tri, les jours de collecte.

**INDICATEURS FINANCIERS :**

**Dépenses de fonctionnement : 5 560 245 €**

Les dépenses les plus importantes restent celles liées aux contrats de prestation de services (collectes et déchèteries) et au traitement.

Les soutiens à la tonne triée, versés par Eco-Emballages, ainsi que la revente des matériaux ne suffisent pas à équilibrer le service. Ils représentent néanmoins près de 16 % des recettes totales.

Les contributions des Communautés de Communes membres représentent la majeure partie des recettes permettant ainsi d'équilibrer le budget.

**Dépenses d'investissement : 5 360 690 €**

En 2014, aucun investissement important n'a été réalisé si ce n'est l'acquisition de nouveaux bacs pour la dotation des foyers (notamment des bacs de 60l).

*Mme Estelle Gugnion précise que si les bacs s'avèrent trop grands, il est possible de les changer une fois par an gratuitement.*

*Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que cela concerne seulement le bac gris.*

Les emprunts correspondent au financement des travaux en déchèterie (2009) et au rachat du parc de bacs OMR (Temaco et SULO) en 2014.

#### Facturation :

Le service est financé au moyen de la redevance incitative dont le montant est fonction du volume de conteneur mis à disposition pour les ordures ménagères résiduelles et le rythme des collectes.

La redevance a été facturée semestriellement par la CCTC auprès de de 17 000 redevables. Le montant total encaissé a été de 4 318 276 € en 2014.

#### **Perspectives :**

- Poursuite du travail de sensibilisation auprès des usagers du service
- Recrutement de six ambassadeurs « séniors » pour une durée de 6 mois pour sensibiliser en priorité les habitants des quartiers d'habitat vertical
- Mise en place d'une benne destinée à la collecte séparée du mobilier (bois, ferraille, plastique) opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la déchetterie d'Aspach-le-Haut
- Poursuite du politique déchet avec une large place accordée à l'économie sociale et solidaire, au concept de l'économie circulaire et à l'implication de tous les partenaires du territoire

*Mme Estelle GUGNON indique que le rapport est disponible sur le site de la SMTC.*

#### **POINT 9 : RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

(Réf. DE\_2015\_96)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La CCTC, composée de 17 communes, assure la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour 13 communes.

Le territoire est divisé en 3 secteurs :

⇒ Secteur en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffhotz et Wattwiller.

⇒ Secteur en gestion déléguée à la Lyonnaise des Eaux pour les communes de Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur.

⇒ Secteur relevant de 2 syndicats des eaux pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Michelbach et Schweighouse-Thann :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour l'assainissement.

### ↳ QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'EAU POTABLE EN 2014

	Secteur en régie	Secteur délégué à la Lyonnaise des Eaux
Volumes distribués	1 072 681 m <sup>3</sup>	1 494 175 m <sup>3</sup>
Longueur du réseau	129.327	154.607 km
Nombre d'abonnés	5 396	7 588
Volumes facturés	822 429 m <sup>3</sup>	1 250 625 m <sup>3</sup>

### ↳ QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT EN 2014

	Secteur en régie	Secteur délégué à la Lyonnaise des Eaux
Volumes distribués	867 947 m <sup>3</sup>	749 305 m <sup>3</sup>
Longueur du réseau EU	104.813 km	154 km
Longueur du réseau EP	33.546 km	40 km
Nombre d'abonnés	5 205	7 173

**La station d'épuration** de Cernay est dimensionnée pour traiter une pollution de 52 500 équivalents-habitants (près de 80 000 en temps de pluie)

- Volumes reçus en entrée du système de traitement : 4 023 871 m<sup>3</sup>
- Volumes déversés en tête de station : 600 153 m<sup>3</sup>
- Volumes traités : 4 390 861 m<sup>3</sup>
- Production de boues : 643 m<sup>3</sup>
  
- Sous-produits de traitement :
  - \* sable : 50.98 tonnes
  - \* refus de dégrillage(choses qui ne peuvent pas être traitées) : 27.02 tonnes

Le système de traitement est non conforme pour l'année 2014.

L'eau distribuée à Vieux-Thann est de très bonne qualité et conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur.

Le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un ménage de référence à Vieux-Thann pour un volume annuel de 120m<sup>3</sup> est de 1.62€ TTC le m<sup>3</sup>.

*M. Thierry MURA demande si le plan vigipirate est encore en cours.*

*M. Raymond HAFFNER répond que oui.*

**POINT 10 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE**

(Réf. DE\_2015\_97)

*M. Michel JOLLY précise le contexte en indiquant que la nomination du Directeur est en bonne voie. Il précise cependant que des travaux papiers sont à réaliser et à ce titre il a demandé à Mme HOAREAU si elle pouvait apporter son aide.*

M. Michel JOLLY, adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal, qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune de Vieux- Thann se trouvant confrontée cette année à un besoin de personnel, en raison d'un accroissement temporaire d'activité du à l'absence de Directeur au Périscolaire, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 30h par semaine dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le Conseil,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** la création d'un emploi relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 30h semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **prévoit** que le traitement de l'agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- **autorise** le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- **prévoit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DECISIONS DU MAIRE**

(Réf. DE\_2015\_98)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 50/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°422/135 – 3 rue de l'Aquitaine – 08 a 00 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Laurent DUBOIS à Monsieur et Madame Jérôme BASSO au prix de deux cent cinquante-cinq mille euros – (255 000,00 EUROS).*
- Décision n° 51/15 : Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de la salle Ste Odile pour le lot n° 01 – Aménagements extérieurs – VRD avec la Sté HVTP à 68800 VIEUX-THANN pour un montant de 4 455,70 € HT soit 5 346,84 € TTC.
- Décision n° 52/15 : Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de la salle Ste Odile pour le lot n° 04 – Couverture – Etanchéité - Zinguerie avec la Sté JAID à 68350 DIDENHEIM pour un montant de 11 565,00 € HT soit 13 878,00 € TTC.
- Décision n° 53/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 14 n°226/11 – Hasacker – 04 a 61 ca sol-maison - Section 14 n°233/11 – 1 rue des Bouleaux – 01 a 89 ca sol-maison - Lot n°4 – appartement – 86.21 m<sup>2</sup> - Lot n°19 – une cave – 3.24 m<sup>2</sup> - Lot 54 – un garage – 13.14 m<sup>2</sup> ⇒ *Vente par DOMIAL S.A.S D'HLM à Monsieur et Madame Mohamed BENRITAB au prix de quatre-vingt-douze mille sept cents euros – (92 700,00 EUROS).*
- Décision n° 54/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°161/32 – 92 route d'Aspach – 02 a 11 ca sol - Section 17 n°173/32 – 92 route d'Aspach – 04 a 47 ca sol-maison - Section 17 n°174/32 – 92 route d'Aspach – 01 a 84 ca sol - Section 17 n°176/32 – 92 route d'Aspach – 0 a 33 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Jean-Luc FABRIZI à Monsieur et Madame Jérôme CUNY au prix de trois cent vingt mille euros – (320 000,00 EUROS).*
- Décision n° 55/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°428/8 – 68 route d'Aspach – 12 a 84 ca sol-maison - Lot n°6 – appartement – 64.23 m<sup>2</sup> - Lot n°9 – un garage ⇒ *Vente par Monsieur Marc PFERTZEL à Monsieur Guillaume WECK au prix de cent onze mille deux cents euros – (111 200,00 EUROS).*
- Décision n° 56/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 01 n°515/197 – 33 rue Charles de Gaulle – 05 a 02 ca sol-maison - Lot n°3 – RDC – un local ⇒ *Vente par Monsieur et Madame Paul BEYRATH à Monsieur et Madame Denis MATHIEU au prix de vingt mille euros – (20 000,00 EUROS).*
- Décision n° 57/15 : Décision portant avenant n° 5 au marché de travaux de la salle Ste Odile pour le lot n° 18 – Electricité – courant faibles avec la Sté OMNI ELECTRICITE S.A.S. à 68700 CERNAY pour un montant de 2 766,60 € HT soit 3 319,92 € TTC.
- Décision n° 58/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°336/24 – 1 rue de Lorraine – 06 a 56 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Martine TSCHIERET veuve RAFA pour une moitié indivise, et Monsieur Michel TSCHIERET et Madame Juliana DE NEGRI pour une moitié indivise à Monsieur Nicolas SCHMITT et Madame Stéphanie TSCHIERET au prix de cent soixante-dix mille euros – (170 000,00 EUROS).*

- Décision n° 59/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 10 n°333/150 – 14 rue Guy de Place – 17 a 28 ca sol-maison ⇨ *Vente par la société RENO-BATI représentée par Monsieur Vito FORNELLI à la SCI HB en cours de formation représentée par Monsieur Hidir EKINCI et Monsieur Bekir EKINCI au prix de quatre-vingt-dix mille euros – (90 000,00 EUROS).*
- Décision n° 60/15 : Décision portant commande pour le cheminement piéton pour le passage des écoles « Les Coccinelles » et « Jacques Prévert » à l'entreprise HVTP à 68800 VIEUX-THANN pour un montant de 12 121,60 € HT soit 14 545,92 € TTC.
- Décision n° 61/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°415/8 – 5 route de Roderen – 06 a 29 ca sol-maison ⇨ *Vente par Monsieur Denis FINCK à Monsieur et Madame Matthieu Jack Christian Alain BARRET au prix de cent quatre-vingt-treize mille euros – (193 000,00 EUROS).*

#### **Décisions concernant les concessions au cimetière**

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille des héritiers de M. Raymond WERLE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 28 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Robert BUTTUNG de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 28 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de Mme Marie TSCHAMBERGER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 septembre 2015.
- Accord pour l'achat d'une concession au nouveau cimetière au nom de l'Association pour Personnes Agées, pour quinze ans, à compter du 10 septembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Jean-Paul STRICH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 21 septembre 2015.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*M. François SCHERR diffuse une information conjointe avec M. Philippe KLETHI.*

*Il précise que l'an dernier une visite a été effectuée à Plougouin.*

*Il précise que la délégation de Plougouin composée de 14 personnes se déplacera du 27 novembre au lundi 30 novembre par leurs propres moyens et à leurs frais.*

*La délégation sera reçue en Mairie. Un mot a été diffusé dans les bannettes.*

#### **Vendredi 27 novembre 2015 :**

*19 h : Accueil en Mairie par la Municipalité suivi du verre de l'amitié*

#### **Samedi 28 novembre 2015 :**

*9 h 00 : Visite de Vieux-Thann, des différentes infrastructures, du patrimoine et du Rangen.*



13 h 00 : Déjeuner à la Fourmi (repas à la charge de chacun - 25 € par personne)

15 h 00 : Départ pour une visite de Colmar et de son marché de Noël.

20 h 00 : Dîner au Caveau Flamma Stuwa à Wattwiller (à la charge de chacun)

**Dimanche 29 novembre 2015 :**

10 à 12 h 00 : Visite du Marché de l'Avent de Vieux-Thann suivi de l'inauguration - moment d'échanges avec différentes associations Vieux-Thannoises.

13 h 00 : Repas en commun dans la grande salle de la Sapinette (choucroute)

Vers 16 h 00 : Départ en tram-train pour la visite du marché de Noël de Mulhouse.

Retour à Vieux-Thann - lieu du dîner à définir en fonction du souhait des hôtes - Prise de congés des invités.

M. François SCHERR précise que l'objectif de ces rencontres est de développer l'amitié et l'échange.

Il précise que la délégation pour l'an prochain est prévue au cours des fêtes maritimes internationales à Brest du 13 au 19 juillet 2016.

M. Philippe KLETHI précise que la délégation vient avec Plougibus et qu'ils veulent rencontrer les associations.

Il précise que les informations sont sur le site internet BREST 2016. Il ajoute qu'il n'y a plus de chambres libres à BREST pour 2016 mais qu'il y a des maisons d'hôtes.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et clôture la séance à 19h58.

\*\*\*\*\*

La secrétaire



Estelle GUGNON